



**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1868**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MAINTIEN
D'ACTIFS PRÉVUS EN 2026 POUR LA PISCINE DU CAMPUS DE LA CITE-DES-JEUNES PARTAGÉE
AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement n° 1868 intitulé :

Règlement autorisant une participation financière et un emprunt de 640 000 \$ pour la quote-part de la Ville dans la réalisation de travaux de maintien d'actifs prévus en 2026 pour la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes partagée avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs

dont l'objet est décrit dans le titre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 1868 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes doivent obligatoirement s'identifier en présentant une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, du 26 au 30 janvier 2026, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 1868 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3236. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 1868 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 30 janvier 2026, à la réception de l'hôtel de ville, au 2000, rue Émile-Bouchard, 2^e étage, Vaudreuil-Dorion.
6. Le [règlement n° 1868](#) peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 19 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins le 19 janvier 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins le 19 janvier 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Toute personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE :

100 % du montant de l'emprunt décrété au règlement n° 1868 sera remboursé à même une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 janvier 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca